

BANQUP GROUP

Société anonyme (« naamloze vennootschap ») constituée en vertu du droit belge
Siège social est sis à l'avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique
Numéro d'entreprise 0886.277.617
Registre des personnes morales Brabant wallon

www.unifiedpostgroup.com

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration de Banqup Group SA/NV (la **Société**) a l'honneur d'inviter ses actionnaires et porteurs de bons de souscription à assister à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires (**l'Assemblée générale**) qui se tiendra à l' Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, le mardi 4 août 2026 à 18h00 (CET) afin de délibérer et de voter sur les points énumérés dans l'ordre du jour décrit ci-dessous.

Les formalités applicables sont détaillées à la fin de la présente convocation. Les actionnaires peuvent également, dans la mesure indiquée, utiliser la plateforme ABN AMRO (www.abnamro.com/evoting) afin d'accomplir l'ensemble des formalités de participation et de voter par procuration lors de l'Assemblée générale.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée, conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire portant le même ordre du jour sera convoquée le 3 septembre 2026. Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

1. Proposition de modification des statuts – Modification d'adresse e-mail et du site web de l'entreprise.

Projet de résolution: proposition de modifier l'article 1 des statuts afin de mettre à jour l'adresse e-mail de la société en info@banqup.com et son site web en www.banqup.com, à la suite du changement de dénomination décidé par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2025.

2. Autorisation relative au capital autorisé.

2.1. Prise de connaissance du rapport du Conseil d'administration.

Prise de connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations (le CSA) concernant l'autorisation relative au capital autorisé, dans lequel sont décrites les circonstances particulières dans lesquelles il peut être fait usage du capital autorisé et sont exposés les objectifs poursuivis à cet égard. Ce rapport est disponible sur [le site web](#) de la société.

S'agissant d'une simple prise de connaissance, aucun vote n'est requis sur ce point.

2.2. Projet de résolution.

Projet de résolution : Proposition d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration de la Société afin que, conformément à la proposition énoncée dans le rapport susmentionné et dans les limites des dispositions impératives du droit des sociétés, il puisse augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs tranches, aux dates et aux conditions à déterminer par le Conseil d'administration. Le montant maximum de cette autorisation ne dépassera pas 15 000 000 EUR. Cette autorisation est accordée pour une période de trois (3) ans à compter de la date de publication de cette résolution aux Annexes du Moniteur belge. L'Assemblée décide en outre de modifier l'article 6 des Statuts en conséquence, afin de refléter cette autorisation comme suit :

« Le conseil d'administration peut augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs opérations, d'un montant cumulé maximal de quinze millions (15.000.000 EUR).

Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de publication dans les Annexes du Moniteur belge de la clôture de l'autorisation accordée le 4 août 2026.

Toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente autorisation s'effectuera selon les conditions à déterminer par le conseil d'administration, lesquelles peuvent inclure des augmentations de capital en numéraire ou en nature, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou d'écarts de réévaluation, avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, des obligations convertibles, des obligations avec droits de souscription ou des droits de souscription dans les limites du capital autorisé et avec ou sans droits de souscription préférentiels pour les actionnaires existants.

Si, à la suite d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé, une prime d'émission est versée, celle-ci sera comptabilisée sur un compte de réserve indisponible, qui ne pourra être réduit ou utilisé que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles applicables à une modification des statuts. Le conseil d'administration peut également faire usage des autorisations susmentionnées pour émettre de nouvelles actions en dessous de leur valeur pair comptable, conformément à l'article 7:178 du Code belge des sociétés et des associations.

Lorsque le conseil d'administration exerce ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, il peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans l'intérêt de la société, sous réserve des restrictions et conditions prévues par le Code belge des sociétés et des associations. Toute décision visant à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel requiert le vote favorable d'au moins septante-cinq pour cent (75 %) des administrateurs présents ou représentés ayant le droit de vote, y compris une majorité des administrateurs indépendants ayant le droit de vote. En cas de limitation ou de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions nouvelles (ou, le cas échéant, des actions sous-jacentes) ne pourra être inférieur de plus de vingt pour cent (20 %) au plus bas des deux montants suivants : (i) le cours moyen pondéré en fonction des volumes des actions de la société sur Euronext Bruxelles au cours des trente (30) jours de bourse précédant la date à laquelle le prix d'émission est fixé et (ii) le cours de clôture du jour de bourse précédant immédiatement cette date. Nonobstant ce qui précède, cette restriction de prix ne s'applique pas lorsque le conseil d'administration décide, par un vote favorable d'au moins septante-cinq pour cent (75 %) des administrateurs présents ou représentés ayant le droit de vote, y compris une majorité des

administrateurs indépendants ayant le droit de vote, que l'émission en question est nécessaire pour répondre à des besoins de financement urgents et que le recours à une assemblée générale n'est pas envisageable. Une telle restriction ou suppression peut également être décidée en faveur des salariés de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes désignées, même si celles-ci ne sont pas des salariés. Si le conseil d'administration supprime ou restreint le droit de souscription préférentiel, il peut décider que les actionnaires existants bénéficient d'un droit de préférence contractuel et non cessible lors de l'attribution de nouvelles actions, lequel ne constitue pas un droit de souscription préférentiel au sens du Code belge des sociétés et des associations. Dans ce cas, la période de souscription doit durer dix jours. »
L'autorisation proposée sera accordée pour une durée de trois ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dans les annexes du Moniteur belge.

3. Adoption de la traduction en néerlandais des statuts.

Projet de résolution: l'Assemblée décide d'adopter une traduction en néerlandais des statuts, afin de mettre la société en conformité avec la législation linguistique applicable, étant donné qu'elle dispose d'établissements actifs dans la Région flamande. La version coordonnée en néerlandais des statuts peut être consultée sur [le site web](#) de la société.

4. Procurations.

Projet de résolution: l'Assemblée décide d'accorder les autorisations suivantes (i) à chaque administrateur de la Société, agissant seul et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour l'exécution des décisions prises; (ii) au notaire instrumentant afin de rédiger, de signer et de déposer le texte coordonné des statuts de la Société au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière ; (iii) à chaque administrateur de la Société, à Hilde Debontridder et Mathias Baert, tous individuellement habilités, ainsi qu'à leurs employés, mandataires et préposés, avec possibilité de substitution et de subdélégation, afin d'accomplir les formalités auprès d'un guichet d'entreprises en vue de l'inscription/de la modification des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises, et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

Utilisation de la plateforme de vote électronique d'ABN AMRO

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent remplir, comme indiqué en détail ci-dessous, l'ensemble des formalités de participation sur la plateforme de vote électronique d'ABN AMRO (<http://www.abnamro.com/evoting>). Cette plateforme permet également aux actionnaires soit de voter procuration avant l'Assemblée générale, soit de participer et d'exercer leurs droits de vote au cours de l'Assemblée générale.

Dispositions pratiques

Vote et majorité

Les actionnaires qui ont valablement notifié leur participation à l'Assemblée générale peuvent voter à l'Assemblée. Les actionnaires peuvent voter (i) par anticipation en suivant les instructions données ci-dessous, ou (ii) s'ils n'ont pas voté par anticipation, voter pendant l'assemblée.

Chaque action est assortie d'un droit de vote. Les résolutions proposées au titre du point 1 et 2 de l'ordre du jour seront adoptées si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 50 % du capital et elles sont approuvées à la majorité de 75 % des votes exprimés valablement par les actionnaires ou leurs représentants. La résolution proposée au titre du point 3 et 4 de l'ordre du jour sera adoptée si elle est approuvée à la majorité simple de 50 % des votes exprimés valablement par les actionnaires ou leurs représentants.

Conditions d'admission

Le droit d'assister à l'Assemblée générale et d'exercer des droits de vote au cours de l'assemblée sera accordé uniquement si les actions sont administrativement enregistrées au nom de l'actionnaire le 21 juillet 2026 à 23h59m59s (CET) au plus tard, après le traitement de tous les ajouts et suppressions à cette date soit (i) par l'inscription des actions enregistrées au registre des actions de la Société, soit (ii) dans le cas des actions dématérialisées, par leur inscription dans les comptes d'un titulaire de compte ou d'un intermédiaire certifié, quel que soit le nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la date réelle de l'Assemblée générale. La date et l'heure susvisées sont considérées comme étant la date d'enregistrement.

Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, l'inscription de ces actions dans les comptes du détenteur de compte ou de l'intermédiaire certifié sera prouvée par une attestation du détenteur de compte certifié ou de l'intermédiaire concerné qui indiquera combien d'actions dématérialisées sont inscrites dans ses comptes au nom de l'actionnaire à la date d'enregistrement.

Les actionnaires feront part à 23h59m59s (CET) le 29 juillet 2026 au plus tard de leur intention de participer ou non à l'Assemblée générale. Cette intention doit être notifiée sur (i) www.abnamro.com/evoting, (ii) par e-mail à secretary.general@banqup.com ou (iii) par courrier à Banqup Group SA, Mathias Baert, Company Secretary, Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique. En ce qui concerne les actions dématérialisées, une attestation doit être fournie par le biais d'un intermédiaire financier sur les consignes de l'actionnaire via www.abnamro.com/intermediary. Les intermédiaires concernés sont tenus de soumettre une déclaration avant 13h00 (CET) le 30 juillet 2026 au plus tard pour indiquer que le nombre d'actions détenues par le participant à la date d'enregistrement et l'enregistrement des actions ont bien été notifiés à ABN AMRO. En outre, les intermédiaires sont également tenus d'indiquer l'adresse complète de leurs actionnaires sous-jacents concernés afin de confirmer valablement leur participation à la date d'enregistrement.

Dans leur avis faisant part à la Société de leur intention de participer à l'Assemblée générale conformément au paragraphe précédent, les actionnaires indiqueront le nombre d'actions de la Société (i) qui étaient détenues par l'actionnaire représenté à 23h59m59s (CET) le 21 juillet 2026 après avoir traité tous les ajouts et suppressions pour cette date et (ii) au titre desquelles ils ont l'intention de voter à l'Assemblée générale, notamment le nom du représentant ou de

l'intermédiaire ainsi que ses coordonnées (numéro de téléphone et e-mail).

Les porteurs de droits de souscription sont autorisés à assister à l'Assemblée générale (mais pas à voter) à condition de respecter les conditions d'admission applicables aux actionnaires.

Les actionnaires ou leurs représentants ou détenteurs de procurations ou porteurs de bons de souscription ayant rempli les formalités de participation et indiqué qu'ils avaient l'intention d'assister en personne à l'Assemblée générale recevront une carte d'accès par le biais de leur intermédiaire financier s'ils détiennent des actions dématérialisées ou par le biais d'ABN AMRO s'ils détiennent des actions enregistrées

La possibilité de proposer des points à l'ordre du jour et/ou des résolutions

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations (Belgique), un ou plusieurs actionnaires détenant conjointement 3 % minimum du capital auront le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et à soumettre des propositions de résolution concernant ces points (ajoutés) à l'ordre du jour. Ces demandes doivent être adressées par e-mail à secretary.general@banqup.com le 13 juillet 2026 au plus tard. Des informations plus détaillées sur les conditions d'utilisation de cette option sont à votre disposition sur [le site web](#) de la Société.

Au plus tard le 20 juillet 2026, l'ordre du jour, accompagné de ces ajouts éventuels, sera publié sur le site web de la Société et diffusé via des médias garantissant une diffusion rapide, efficace et non discriminatoire de l'information auprès du public au sein de l'Espace économique européen.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations (Belgique), les actionnaires ayant respecté les conditions d'admission susvisées peuvent soumettre leurs questions par écrit aux administrateurs et/ou aux réviseurs d'entreprise concernant les points de l'ordre du jour à discuter. Ces questions doivent être communiquées par e-mail à l'adresse secretary.general@banqup.com ou par courrier à Mathias Baert, Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, le 29 juillet 2026 au plus tard. En outre, les actionnaires assistant en personne à l'Assemblée générale auront toute latitude pour poser des questions au cours de l'Assemblée.

Ces questions, ainsi que les questions posées par les actionnaires lors de l'assemblée générale, recevront une réponse au cours de l'assemblée générale par, selon le cas, les administrateurs ou le commissaire. Les administrateurs ou, le cas échéant, le commissaire prévoient un délai raisonnable pour répondre aux questions (+/- 1 heure). Dans la mesure où la communication de données ou de faits est de nature à porter atteinte aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle l'administrateur ou le groupe Banqup se sont engagés, les administrateurs peuvent refuser de répondre à ces questions. Le commissaire de la Société peut également refuser de répondre à ces questions si la communication de données ou de faits est de nature à porter atteinte aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle le commissaire ou le groupe Banqup se sont engagés.

Vous trouverez sur [le site web](#) de la Société de plus amples renseignements sur le droit de poser des questions.

Procurations et consignes de vote

Les actionnaires qui souhaitent être représentés par une autre personne à l'Assemblée générale peuvent l'indiquer sur www.abnamro.com/evoting ou via leur intermédiaire financier s'ils détiennent des actions dématérialisées le 29 juillet 2026 à 17h00 (CET) au plus tard. En outre, les

actionnaires peuvent utiliser le formulaire de procuration mis à disposition par le Conseil d'administration. Ce formulaire de procuration peut être téléchargé sur [le site web](#) de la Société et au siège de la Société. Cette procuration doit être déposée au siège de la Société à l'attention du Conseil d'administration ou envoyée par e-mail à ava@nl.abnamro.com le 29 juillet 2026 à 17h00 (CET) au plus tard dans un cas comme dans l'autre.

En cas d'écart entre les différentes versions linguistiques du présent avis de convocation et les autres documents relatifs à l'Assemblée générale, la version française primera.

Les formulaires de procuration remis à la Société avant la publication de tout ordre du jour mis à jour restent valables pour les points de l'ordre du jour auxquels ils se rapportent, sans préjudice du droit de l'actionnaire de les retirer et de les remplacer sur la base de l'ordre du jour mis à jour.

Disponibilité des documents

L'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée générale (notamment le présent avis de convocation et le formulaire de procuration susvisé) dont la législation exige la communication aux actionnaires seront disponibles sur [le site web](#) de la Société à compter du 3 juillet 2026 en français et en anglais.

Avis de confidentialité

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit de la part des actionnaires, des porteurs de titres émis par la Société (le cas échéant) et des détenteurs de procurations dans le contexte de l'Assemblée générale des actionnaires conformément à la législation de protection des données en vigueur. En particulier, ces données à caractère personnel seront traitées dans le cadre de l'organisation, de l'analyse et de la gestion de la participation et de la procédure de vote en lien avec l'Assemblée générale conformément à la législation en vigueur et la Politique de confidentialité de la Société disponible sur [le site web](#). Ces données à caractère personnel seront transférées à des tiers afin de les aider à gérer les procédures de participation et de vote et d'analyser la composition de l'actionnariat de la Société. Les données à caractère personnel ne seront pas stockées plus longtemps que nécessaire au regard des objectifs susvisés. Les actionnaires, porteurs d'autres titres émis par la Société et détenteurs de procurations trouveront la Politique de confidentialité de la Société sur le site web de cette dernière. La présente Politique de confidentialité contient des informations détaillées concernant le traitement des données à caractère personnel, entre autres, d'actionnaires, de porteurs d'autres titres émis par la Société et de détenteurs de procurations, notamment les droits qu'ils peuvent faire valoir à l'encontre de la Société en vertu de la législation de protection des données en vigueur. Les personnes susvisées peuvent exercer leurs droits concernant les données à caractère personnel fournies à la Société en contactant le Délégué à la protection des données de la Société à l'adresse gdpr@banqup.com.

Coordonnées

Banqup Group SA/NV

Société anonyme (« naamloze vennootschap ») constituée en vertu du droit belge, dont le siège social est sis Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique et immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0886.277.617.

E-mail: secretary.general@banqup.com

Site web: www.banqup.com

